

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 13 mars 2018 à 20 heures conformément aux convocations du 02 mars 2018.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 28 novembre 2017 ; renouvellement de l'adhésion au pôle santé du centre de gestion – convention ; temps de travail ; participation des communes 2018 ; compte administratif 2017 ; compte de gestion 2017 ; affectation des résultats 2017 ; budget primitif 2018 ; Préparation inauguration de la station ; Questions diverses.

## **Séance du 13 mars 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le treize mars** à 20 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 02 mars 2018.

**Présents** : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE ;

**Excusés** : Messieurs Bernard CAILLEY, Didier FOURNIER ;

**Procurations** : de Monsieur Didier FOURNIER à Madame Bernadette TROQUET ;

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2017**

Après lecture du procès-verbal de séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **2018/001 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Adhésion 2018-2020 au pôle santé**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la proposition de renouvellement d'adhésion au pôle santé au travail, du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018-2020 ;

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

**Considérant** les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
2. autorise Monsieur Le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
3. inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

#### **2018/002 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – Mise en œuvre**

Monsieur le Président propose une réflexion sur la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail de l'agent de maîtrise en poste, qui répondrait aux besoins du syndicat, compte tenu de la démolition de l'ancienne station d'épuration mise en service en mars 1980 et de la construction de la nouvelle station mise en service en décembre 2016.

Il rappelle que suite à la Délégation de Service Public pour la concession du service assainissement collectif, de la nouvelle station d'épuration, l'agent n'effectue plus son obligation hebdomadaire fixée à 6 heures : pour entretien de la lagune, entretien des équipements électromécaniques (pompes, turbines), entretien des abords (haies, allées), surveillance de la clôture (aspect sécurité), tenue du carnet de bord, maintenance et nettoyage des dégrilleurs et du dé-sableur.

Cette mise en œuvre concorderait aux besoins saisonniers, plus ou moins soutenus selon les périodes de l'année, relatifs à l'entretien des végétaux, la tonte du site et de ses abords, la vérification de la clôture (aspect sécuritaire), de la nouvelle station (travaux non délégués).

L'annualisation permet une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année, c'est-à-dire de répartir les heures de travail sur une période globale de 12 mois.

A l'unanimité, l'assemblée est favorable à cette mise en œuvre.

Monsieur le Président, afin de respecter la procédure de mise œuvre, propose de faire part à l'agent concerné de la volonté d'annualiser son temps de travail et de lui proposer des cycles de travail, et de recueillir son avis sur ceux-ci, ce courrier gardera un caractère informatif, consultatif et indiquera que le comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sera saisi pour avis.

A la suite suivra la délibération de l'assemblée sur la définition des cycles, avant l'information à porter à l'agent.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

**2018/003 – PARTICIPATION 2018 DES COMMUNES AU TITRE DE L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Président propose de porter le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de l'année 2018 à 9 000,00 euros.

Cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux **populations légales 2018**), ainsi constaté :

<b>POPULATION MUNICIPALE</b>				
	pour mémoire année 2017		année 2018	
<b>communes</b>	<b>population</b>	<b>pourcentage</b>	<b>population</b>	<b>pourcentage</b>
Authezat	665	22,588%	669	22,4046%
La Sauvetat	696	23,641%	707	23,6772%
Plauzat	1583	53,770%	1610	53,9183%
<b>Au total</b>	<b>2944</b>	<b>100,00%</b>	<b>2986</b>	<b>100,00%</b>

Le président propose d'établir les participations 2018 ainsi :

<b>PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES</b>				
	pour mémoire année 2017		année 2018	
<b>communes</b>	<b>participation</b>		<b>participation proposée</b>	
Authezat	7500*22,588%	1 691,85 €	9000*22,4046	2 016,41 €
La Sauvetat	7500*23,641%	1 773,08 €	9000*23,6772	2 130,95 €
Plauzat	7500*53,770%	4 032,75 €	9000*53,9183	4 852,64 €
<b>Au total</b>	<b>voté</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>besoin</b>	<b>9 000,00 €</b>

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette répartition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

**2018/004 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2017 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

**Résultats constatés :****Section de fonctionnement 2017**

Recettes 2017	126 733,89 €
Dépenses 2017	95 888,96 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>30 877,93 €</b>
Résultat reporté 2016	-1 341,41 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>29 503,52 €</b>

**Section d'investissement 2017**

Recettes 2017	947 685,26 €
Dépenses 2017	512 789,75 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>434 895,51 €</b>
Déficit reporté 2016	-209 200,98 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>225 694,53 €</b>

D'où un résultat global de clôture au 31/12/2017 de **255 198,05 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

### 2018/005 – COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte de Gestion 2017, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2017, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (8 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

### 2018/006 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2017 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 comme suit :

<b>1 Détermination du résultat à affecter :</b>	
Dépenses de fonctionnement 2017	-95 888,96 €
Recettes de fonctionnement 2017	126 733,89 €
<u>Résultat de fonctionnement 2017</u>	<u>30 844,93 €</u>
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	-1 341,41 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2017 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>29 503,52 €</u>
<b>2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2017	-512 789,75 €
Recettes d'investissement 2017	947 685,26 €
<u>Excédent d'investissement 2017</u>	<u>434 895,51 €</u>
Résultat d'investissement 2016 reporté	-209 200,98 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2017 (B)</u>	<u>225 694,53 €</u>
<b>3 Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2017 (C), origine : subventions	0,00 €
<b>4 Besoin de financement (= B +ou- C) si résultat négatif</b>	<b>225 694,53 €</b>
<b>5 Affectation</b>	<b>0,00 €</b>
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	
<b>6 Excédent reporté, compte 002 en recette (en ce cas, pas d'affectation)</b>	<b>29 503,52 €</b>

Délibération : publiée et/ou affichée le 20/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

### 2018/007 – BUDGET PRIMITIF 2018

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2018.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

- 155 386,52 euros en section de fonctionnement

et est voté de la manière suivante en section d'investissement :

- 172 433,17 euros en dépenses d'investissement ;
- 728 625,05 euros en recettes d'investissement.

Le montant des recettes d'investissement supérieur, au montant des dépenses d'investissement prévues, s'explique par la perception de soldes de subventions sur l'exercice 2019, attribués pour la construction de la nouvelle station d'épuration et la perception du FCTVA. Ces recettes financeront des travaux remplacement du collecteur d'eaux usées intercommunal.

Il est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/03/2018

transmise au Préfet le 20/03/2018

### **PRÉPARATION INAUGURATION DE LA STATION**

L'inauguration de la nouvelle station pourrait être programmée la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de juillet 2018.

Un tableau de recensement de la liste des invités souhaitée par chacune des trois communes leur sera communiqué, pour une centralisation et une synthèse par le syndicat.

Adoption des délibérations n°2018-001 à 2018-007

**Fin de la séance à 22 heures.**

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.